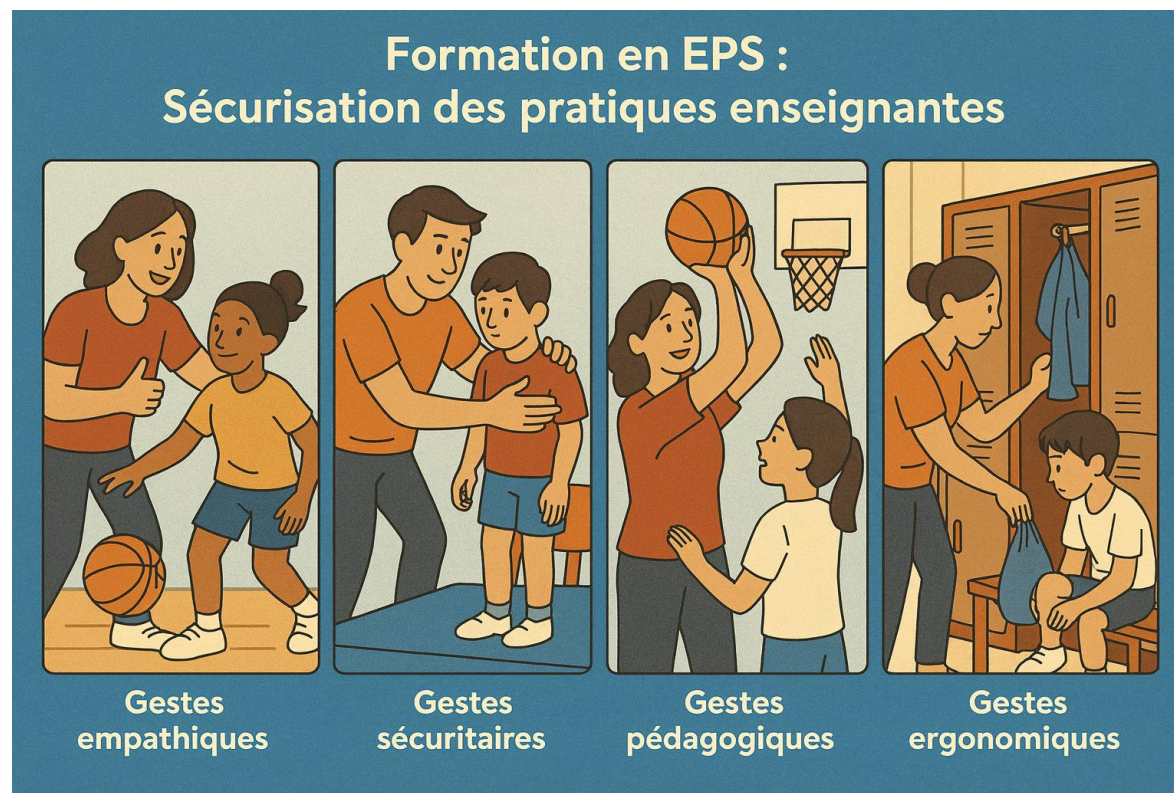


LES GESTES PROFESSIONNELS EN EPS

Protéger les élèves et se protéger



INTRODUCTION

La campagne spéciale c'est :

- 12 interventions sur tout le territoire en 4 semaines.
- 5 IA-IPR à la rencontre des 1818 professeurs de l'académie.



NOS INTERVENTIONS

DPT	NBRE
14	373
27	328
50	261
61	154
76	702
Total	1 818



NOS RESSOURCES



UNE DISCIPLINE EN TENSION



Gestes professionnels

Sécurité.
Feedbacks moteurs.
Contextes spécifiques.



Evolutions sociétales

Violences sexuelles et sexistes.
Réseaux sociaux et rumeurs.



LES ENJEUX

2 AXES MAJEURS

1. Vous permettre de **continuer à assurer votre métier et vos missions en sérénité**
2. **Accompagner** une évolution des gestes professionnels qui ne remette pas en cause la spécificité du métier d'enseignant d'EPS. **Pour ne pas renoncer.**

NOS PRÉCONISATIONS

- **Prendre en compte les évolutions de la société** tout en réaffirmant les valeurs de l'école et de la République ;
- Passer de l'implicite, potentiellement ambigu, **à l'explicite** ;
- Faire en sorte que le **sens des gestes professionnels** soit connu et compris des élèves et de la communauté éducative ;
- **Inscrire le fonctionnement de chacun dans un cadre collectif concerté** (projet pédagogique).

Partie 1

SPÉCIFICITÉS DE L'EPS

Et les vigilances qui en découlent

EXPLIQUER LES SPÉCIFICITÉS DE L'EPS

L'EPS place l'élève en situation

- De s'engager **corporellement** ;
- D'investir des environnements **variés** et **spécifiques** ;
- De mobiliser toutes ses **ressources** physiques, biomécaniques, physiologiques, affectives et cognitives pour apprendre.

Place l'enseignant face à une double contrainte : sécuritaire et pédagogique, impliquant

- Qu'il **intervienne** selon différentes modalités ;
- Qu'il laisse aux élèves une certaine **autonomie** ;
- Qu'il gère constamment leur **sécurité** physique, affective et psychologique ; **qu'il éduque à la sécurité**
- Qu'il contrôle des temps **spécifiques** avant et après la leçon (transport; vestiaire) .



La singularité des gestes professionnels rend nécessaire leur explicitation pour réduire les interprétations, sources de malentendus et pour éviter toute ambiguïté.



COMMUNIQUER VERS la
Communauté Educative

Anticiper

Eviter

Régler

1. En vous appuyant sur la circulaire du 13/07/2004 : Sécurité EPS et Sport Scolaire

« **En EPS les contacts corporels (entre les élèves) et l'enseignant sont une constante.** *Ils ont pu donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause de certains professeurs, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leur apprentissage...* **Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident.** En effet, ne pas apporter une aide ou une parade pourrait constituer une défaillance dans l'intervention pédagogique et donner lieu à un dommage corporel important. »

2. En ajoutant un paragraphe « spécificité de l'enseignement de l'EPS » au Règlement intérieur de votre établissement (Exemple : Académie de Marseille).

Contact professeur / élève en EPS :

« Les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages »

Gestion des vestiaires :

L'enseignant est responsable de ses élèves en tout lieu et à tout moment du cours, de la prise en charge à la libération du cours. En cela il doit être en mesure d'entrer dans un vestiaire pour assurer la sécurité et la discipline après s'être annoncé. L'utilisation d'un téléphone portable dans les vestiaires reste sous la responsabilité des familles.

3. En communiquant un protocole de soins d'urgences en cas d'accident en EPS ou à l'AS (cf. BO 06/01/2000)

En distinguant les différents gestes et les contacts possibles en EPS

1. Gestes liés à **l'ergonomie** du cours : pour gérer les espaces spécifiques (vestiaires, piscine, transports...)
2. Gestes **sécuritaires** : pour assurer la sécurité objective des élèves ;
3. Gestes **empathiques** : pour encourager, valoriser, rassurer ;
4. Gestes **pédagogiques** : pour démontrer et faire ressentir.

En respectant 3 principes :

- Principes de **l'avertissement** ;
- Principes de la **responsabilité** ;
- Principes du **consentement**.

En remettant en cause ses habitudes au regard de l'évolution de notre société

- Ce qui paraissait anodin ne l'est plus..
- Ce qui paraissait acceptable ne l'est plus...

Gestes liés à l'ergonomie du cours

Porter à la connaissance de tous les élèves et de la Communauté Educative (**principe de consentement**)

- L'obligation pour l'enseignant **d'assurer la sécurité** des élèves dans des espaces spécifiques, et donc leur **surveillance**, tout en préservant leur intimité (**Principe de responsabilité**) ;
 - Présenter les **indicateurs** susceptibles d'entraîner l'intervention de l'enseignant : *temps passé, agitation, cris...*
 - Décrire le **protocole** à respecter par l'enseignant : *toc, toc toc => « attention je vais entrer » => compter jusqu'à 3''* (**Principe d'avertissement**).

Gestes sécuritaires

Porter à la connaissance de tous les élèves et de la Communauté Educative

- L'obligation pour l'enseignant **d'assurer la sécurité** des élèves, et donc les **situations critiques** dans lesquelles il serait amené à intervenir d'urgence sans prévenir l'élève, ni attendre son consentement (**responsabilité**)
 - Expliquer le **sens** (*quoi, pourquoi, comment*) des gestes professionnels qu'il serait dans l'obligation de réaliser (**avertissement**).

À RETENIR!

**Faire reconnaître et assumer votre statut de conseiller auprès de
votre chef d'établissement**



Communiquer



Partager



Expliciter

Si malgré tout, un « incident » survient

Respecter ces étapes :

1. **Prévenir** votre chef d'établissement et échanger avec lui sur les circonstances et les causes de « l'incident » ⇒ Ce moment d'échange sera l'occasion de **dissiper d'éventuels malentendus, de redéfinir les gestes professionnels et de lever toutes ambiguïtés sur votre posture professionnelle**. Un travail pourra être engagé sur le ressenti des élèves en présence ou non d'un CPE, d'une infirmière ...
2. **Rédiger** un rapport circonstancié envoyé au chef d'établissement ;
3. Suggérer une rencontre entre tous les acteurs concernés (**principe du contradictoire**) ;
 - Se faire **accompagner** par des personnes ressources (au sein ou hors de l'établissement)
 - Demander éventuellement une **protection fonctionnelle**.



Guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de ses fonctions
Guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte



Partie 2

LES GESTES PROFESSIONNELS

Les distinguer, les expliciter, les exploiter

NOTRE CADRE THÉORIQUE

Définition et catégorisation des gestes professionnels

P. Tavignot, 2005 : Distingue 3 familles de gestes professionnels

1. Gestes **intentionnels** = Intentions didactiques ou éducatives de l'enseignant ;
2. Gestes **cachés** = Conceptions et système de croyances de l'enseignant ;
3. Gestes **visibles** = Gestes d'enseignement.

*Gestes *intentionnels* : Renvoient aux intentions didactiques ou éducatives de l'enseignant

Partie 2 - 1

LES GESTES INTENTIONNELS*

Les faire évoluer sans s'autocensurer

OUI**?****NON****Geste de démonstration**

Cette image vous pose t'elle un problème ?



Utiliser comme arrière-plan



Cette image vous pose-t-elle un problème plus important ?

OUI

?

NON



Utiliser comme arrière-plan



Geste de guidage

Il n'y a pas de problème à condition ...



D'avoir expliqué le sens du geste

De n'être en contact avec l'élève qu'avec les mains

D'annoncer en début de séquence la nécessité de contact

D'avoir obtenu le consentement pour faire ce geste

**Geste de guidage
pédagogique**



Gestes pédagogiques

- Préciser, à voix haute, le **sens** (*qui, pourquoi, comment*) du geste, même s'il ne concerne qu'un élève ;
- Si l'intervention est tactile : Prévenir l'élève et obtenir son **consentement** avant d'intervenir ;
- Si la démonstration est faite avec un élève : Obtenir son **accord** avant de la réaliser.

Cette image pose-t-elle un problème ?

OUI

?

NON



Relation « de proximité »

Cette image vous pose-t-elle un problème plus important ?

OUI

?

NON



Relation « de proximité »

Il peut y avoir un problème : que pourrait-on vous reprocher ?

SONDAGE



D'être à l'origine ou d'alimenter la rumeur

De vouloir séduire l'élève

De « mettre la pression » à l'élève

De faire du favoritisme

Relation « de proximité »

Gestes « empathiques »



1. Eviter une trop grande **personnalisation** des interventions ;
2. Eviter de **s'isoler** avec un.e élève dans ou en dehors du cours ;
3. Eviter **toute ambiguïté**.

Les gestes empathiques et pédagogiques



Culture commune

En équipe EPS, communiquer auprès des parents

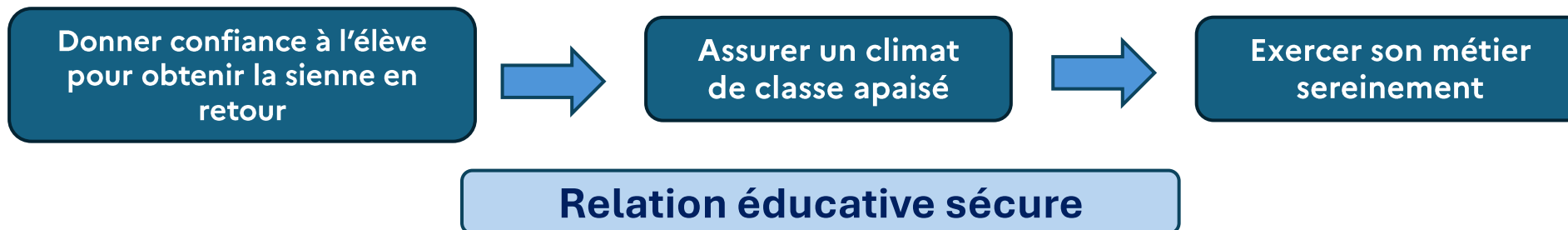
- Sur les spécificités de l'EPS ;
- Sur les compétences qu'elle permet de développer et leur utilité au quotidien .

En équipe, « faire pétiller » l'EPS

- En organisant des temps forts à visée humanitaire : course contre la faim, défi téléthon .
- En organisant un cross inclusif, pour répondre aux appétences de tous les élèves : performer, s'éprouver, coopérer.
- En ouvrant son gymnase aux chefs, collègues et parents : compétition UNSS, journée portes ouvertes .

Individuellement, soigner son image

- En participant à des projets interdisciplinaires.
- En multipliant les occasions de rencontrer les parents (co-éducation) : RDV, réunions, instances...
- En veillant tout au long de sa carrière à ajuster, aux évolutions sociétale, ses habits



ÉVITER

Construire une relation éducative sécurisée

Relation éducative : facteur déterminant du bien-être et de la réussite des élèves

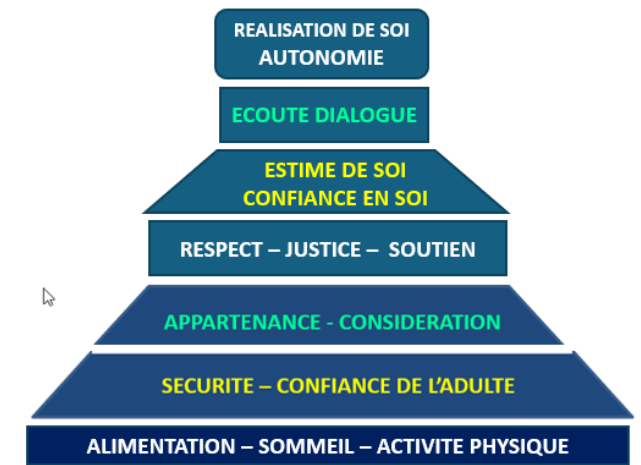
- Développe le « **growth mindset** » .
- Renforce l'Intérêt, l'ouverture aux savoirs ⇒ la **confiance en l'école**.
- Développe la confiance en l'adulte ⇒ Soutient l'**Estime de soi** et la **Confiance en soi**.

Relation éducative : pilotée par les enseignants

- Relation **Asymétrique** et **fragile**
- Qualité de la relation déterminée par la qualité de sa **communication** mais aussi et surtout par la qualité de ses **feedbacks** (Hattie)

Sécuriser sa Relation éducative

- Soigner sa **communication** en se souvenant de son passé d'élève.
- **Porter attention** à chacun et **repérer** les signes de malentendus .
- Faire **exprimer** les élèves sur leurs vécus du cours.
- **Donner confiance et développer l'estime de soi de ses élèves** par sa posture (*Tact, bienveillance*) et par ses actes (*créer les conditions favorables au développement du sentiment de Compétence, d'Autonomie et d'Affiliation*)



D'après C. MARSOLLIER

Enseignant : artisan d'une relation qui détermine son efficacité professionnelle

« Un sourire, un regard, un conseil »

Un Outil de sécurisation massive : la TAD

Développer « **sa capacité à recevoir l'élève tel qu'il est, à accueillir ce qu'il dit, ce qu'il pense, ce qu'il ressent** » (C. Marsollier)

Partie 2 - 2

***Gestes cachés** : Conceptions et système de croyances de l'enseignant : Importance du plaisir en EPS (dans l'article), rapport au corps, rapport enseignant-élève, rapports femme-homme, égalité, réussite de tous ...
P. Tavignot, 2005

LES GESTES CACHÉS

En prendre conscience, sans culpabiliser

Cette image pose un problème de Laïcité ?

OUI

?

NON



Signe ostentatoire

Textes réglementaires

- **Article L. 141-5-1 du code de l'éducation** : il interdit, dans les établissements publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves **manifestent ostensiblement** une appartenance religieuse.
- **Circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004** (mise en œuvre de la loi du 15 mars)

Sont interdits :

- Signes ou tenues manifestant, **par leur nature même**, une appartenance religieuse (ex : grande croix, voile islamique, kippa, burkini)
- Signes ou tenues qui deviennent un signe d'appartenance religieuse **en raison du comportement de l'élève** (ex : jupes longues, abayas, bandanas)

Sont autorisés : signes religieux discrets (ex: port d'un pendentif de petite dimension)



Rechercher l'intention de l'élève de donner une signification religieuse (indices : permanence du port, persistance du refus d'ôter le signe ou la tenue..)

- **Loi du 24 aout 2021** : renforcement de la protection des professeurs (amendement « Samuel Paty », délit de séparatisme)
- **Note de service 2023** : le port de tenues de type abaya par les élèves au sein des écoles, collèges et lycées publics **constitue une manifestation ostensible** d'appartenance religieuse qui est interdite par la loi



Vademecum Laïcité 2924



Et celle ci ?

OUI

?

NON

Port du Voile





- Article 50.2 de la Charte olympique du CIO (7.07.2020)

« Aucune manifestation ni propagande politique, religieuse ou raciale, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sur les sites, lieux ou autres zones olympiques ».

- Code du sport

« **Le principe de neutralité** s'applique aux activités sportives organisées par les collectivités publiques ou les fédérations sportives chargées d'une mission de service public. »



Doivent respecter, dans leur activité sportive, le principe de neutralité religieuse :

- **Les présidents, les salariés et les bénévoles** d'une fédération agréée ou délégataire
- **les arbitres** désignés sur une compétition fédérale,
- **les athlètes sélectionnés en équipes de France** (considérés depuis 2023 comme des agents du service public)



Les statuts des fédérations **peuvent soumettre** au principe de neutralité leurs adhérents et usagers conformément à l'article 50.2 de la Charte olympique.



Des positions différentes des fédérations Françaises qui suivent ou non leurs instances mondiales

- Les fédérations d'Athlétisme, de Hand Ball et de Judo autorisent le port du voile sauf s'il entrave la sécurité
- Les fédérations de Basket Ball (2022), Football (2016), Rugby (2024) et Volley Ball (2023) l'interdisent en compétition

OUI

?

NON

Evitement du cours de
Natation

Et celle-ci ?



Les évitements de cours de natation pour raisons culturelles

Ce phénomène ne concerne pas uniquement la natation.

Les motifs religieux ne sont pas massifs mais existent, parfois implicites : mots des parents répétés, absence de tenue, prétextes récurrents...

Le contournement de certaines activités en EPS peut être en lien avec

- Le refus de l'effort ;
- Des raisons psychologiques liées à l'adolescence : puberté, image de soi, relations filles garçons ;
- Des peurs (ex : phobies liées à son histoire personnelle)

La tendance s'accroît avec l'**âge des élèves**.



ANTICIPER

Réflexion collective au sein de l'établissement qui prend en compte et articule

- La démarche « Ecole Promotrice de la santé » (EPSA) ;
- La labélisation « Egalité Fille-Garçons » ;
- Les programmes de « l'Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle » : EVARS.

À RETENIR!



L'évitement des cours d'EPS et recours à des certificats médicaux non justifiés - Rapport de sages de la Laïcité



PRÉVENIR

Les évitements de cours de natation pour raisons culturelles

- Mise en lien de **l'ensemble des personnels concernés** (médecin, infirmier, profs d'EPS et CE) ;
- **Règlement intérieur** précis distinguant bien l'inaptitude (médicale) et la dispense (administrative) ;
 - un élève inapte temporairement doit malgré tout venir en cours avec une tenue adaptée (ex. short).
- Certificat médical type d'inaptitude intégré dans le **carnet de correspondance** ;
- **Circuit du certificat** précis et respecté ;
- Fonctionnement **collectif** de l'équipe d'EPS
 - sur les contenus de l'enseignement
 - Sur le règlement : Tenue adaptée en cohérence avec le règlement des piscines ; Prise en charge des inaptes

À RETENIR!

GÉRER



Communication claire à destination des parents et des élèves.

- **Instaurer et maintenir le plus longtemps possible le dialogue.**
- Rappeler l'obligation scolaire. Convaincre (enjeux du savoir nager). Alerter sur les manquements appelant sanction.
- Accorder un délai pour se mettre en conformité avec le cadre de l'application du principe de laïcité (loi du 15 03 2004)
- S'appuyer sur le Référent Laïcité de l'établissement, les IA IPR (EPS, EVS), l'EAVR pour être conforté dans ses arguments.
- Signaler les pratiques douteuses au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins.

La laïcité



Culture commune

La laïcité

La Laïcité, ce n'est pas

- **L'athéisme** ou la négation du religieux ;
- L'obligation de ne parler de religion **que dans la sphère privée** ;
- Une **somme d'interdits** ;
- Un dogme **hostile à l'islam** .



La Laïcité, est le fondement du pacte républicain.

Article **1er de la Constitution** : « La France est une République **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Elle est en cohérence **avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen**

- « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (article 1er)
- « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10).



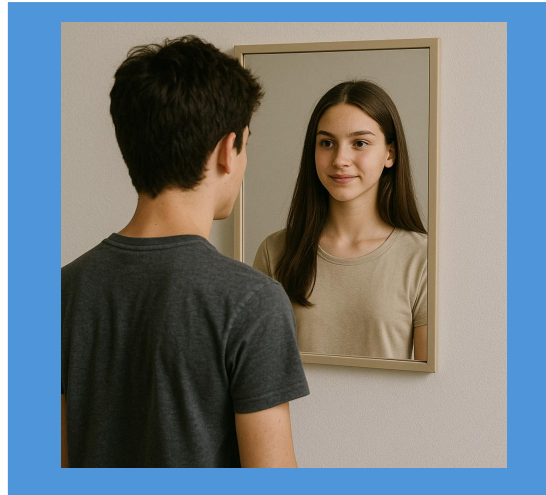
La Laïcité c'est le principe qui garantit la liberté de croire ou ne pas croire.

En France, elle s'applique selon trois grands principes :

- 1. L'égalité** : tous les citoyens, quelles que soient leurs religions ou convictions, sont égaux devant la loi.
- 2. La liberté** : tous les citoyens ont le droit d'exprimer leurs croyances ou conviction et de pratiquer la religion de leur choix, d'en changer ou de ne pas en avoir, mais toujours dans le respect de la liberté des autres.
- 3. La neutralité de l'État** : l'État ne peut jamais imposer à qui que ce soit une religion ou de ne pas croire. Toute personne qui travaille pour l'État ou une collectivité publique doit être neutre et ne rien imposer en matière religieuse.

À RETENIR!

Dans une de vos classes de 2nde, Léo se fait appeler Léa par ses camarades. Comment l'évaluez-vous en Demi-fond ?



Cela dépend du niveau de sa transition médicale (traitement hormonal)

En utilisant un barème fille

En utilisant un barème garçon

Sans barème

La Transidentité



Culture commune

De quoi parle-t'on ?

L'EXPRESSION DE GENRE

Manifestation extérieure du genre vécu

Ressenti intime et profond que chaque personne a de son genre

L'IDENTITÉ DE GENRE

L'ORIENTATION SEXUELLE

SEXE

GENRE

Orientation
sexuelle

LE SEXE BIOLOGIQUE

*indicateurs de la sexuation du corps
2% de personnes intersexes*

Cisgenre : personne dont l'identité de genre **correspond** à son sexe assigné à la naissance.

Homme Trans : personne dont le sexe assigné à la naissance est féminin **mais qui** se reconnaît homme

Femme Trans : personne dont le sexe assigné à la naissance est masculin **mais qui** se reconnaît femme

À RETENIR!

La transidentité à l'école

Code de l'éducation : « Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser (...) Le service public de l'éducation veille à **l'inclusion scolaire** de tous les enfants, sans aucune distinction - **article L. 111-1**

Circulaire 21/09/2021 :

- « L'établissement doit veiller à ce **l'expression de genre des élèves ne soit pas remise en cause ou moquée** notamment de la part des autres élèves et du personnel (...)
- Les enseignants **ont le devoir** d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie.
- Les personnels peuvent se trouver **légitimement déstabilisés** (...) et mis en difficulté, voire **exposés à des risques** en termes de responsabilité. »



Rappeler, dans le respect du droit commun, les règles à suivre et partager les bonnes pratiques.

- La non congruence entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie → La prise en compte de l'identité de genre **ne doit pas être conditionnée à la production d'un avis médical**
- Elèves **très vulnérable** : Décrochage, phobie / Dépression, risque suicidaires / Harcèlement et cyberharcèlement,
- L'accord des 2 parents **doit être obtenu** (Code civil) / mesures d'accompagnement : prénom, vêtements, vestiaires



Vulnérabilité

LES VESTIAIRES

- Espaces **conformes à son identité de genre** en veillant à la sécurité et au bien-être de tous
- Accessibilité en Horaires décalés ou si cela est possible toilettes individuelles et espaces privés proposés à tous les élèves

LES BARÈMES Il n'existe pas de textes concernant l'évaluation des élèves transgenres



Préconisations de l'Inspection Pédagogique EPS de l'Académie de Normandie dans l'esprit de la circulaire de 2021

Evaluations Certificatives

- **Accord des 2 parents** : Evaluer les élèves transgenres en retenant le barème correspondant au GENRE « qu'ils revendiquent ».
- **Sans l'accord des parents** : Evaluer les élèves transgenres en retenant le barème correspondant au SEXE de la carte d'identité.

Toutes les autres évaluations

Evaluer les élèves transgenres en retenant le barème correspondant au GENRE « qu'ils revendiquent »

ANTICIPER

En réfléchissant, en équipe, à la proposition d'un groupement d'activité sans barème (activité auto-référencées) qui pourraient répondre aux besoins et aux appétences de beaucoup d'élèves.

Des enjeux sociétaux

Les barèmes ?

Pourquoi paraît-il plus légitime de proposer un Barème garçon à un Garçon-Trans qu'un barème fille à une Fille-Trans ?



Parce qu'ils bousculent nos repères, les élèves transgenres affectent nos gestes « cachés »

LES GESTES CACHÉS

À RETENIR!

1. Prendre conscience de la manière dont nos conceptions, nos valeurs sont affectées par les évolutions sociétales → **NE PAS CULPABILISER**, mais chercher à comprendre ces évolutions et à « travailler sur soi » pour mieux les appréhender.
2. Considérer chaque situation comme unique et complexe → **NE PAS AGIR SEUL**, ni de manière impulsive mais analyser la situation « à froid » et collectivement.
3. Si la situation porte clairement atteinte à la Laïcité ou aux Valeurs de la république → **NE PAS RENONCER**, mais alerter et prendre l'attache du CE, des IA-IPR, de l'EAVR... pour gérer la situation avec discernement et amener l'institution à sanctionner, si cela s'avère nécessaire.

*Gestes **visibles** = gestes **d'enseignement** : Observation, questionnement, gestion de classe, définition des situations, organisation de la classe P. Tavnnot, 2005

Partie 2 - 3

LES GESTES D'ENSEIGNEMENT*

Les connaître pour

- **se protéger et protéger les élèves (à court terme)**
- **former les élèves à gérer leur propre sécurité (à long terme)**

Ce protocole vous pose t'il un problème ?

OUI

?

NON

Protocoles de sécurité en EPS, AS, SSS et en voyage scolaire



Extrait d'un protocole pour un séjour « SKI »

Caractéristiques du groupe d'élèves concernés et de leur niveau de pratique Nombre d'élèves et âge ? Groupe Homogène ou hétérogène ?..

55 élèves de 6^{ème} de 10 à 12 ans

Groupe hétérogène : Tous niveaux de sport et de ski confondus : débutants, débrouillés, confirmés

5 groupes de pratique dont 3 encadrés par des moniteurs ESF et 2 par les professeurs d'EPS



Les élèves seront encadrés par les Professeur d'EPS et des moniteurs ESF.

Il n'y a pas de problème à condition



D'avoir défini un protocole de sécurité prévoyant la possibilité pour l'enseignant d'annuler la leçon

D'avoir vérifié la carte professionnelle de l'intervenant extérieur

D'avoir construit le contenu pédagogique avec l'ESF (itinéraires, situations)

D'avoir constitué des groupes de niveau homogène



Culture commune

Lorsque l'on envisage la pratique de ses élèves dans une APPN comme le ski, la voile, l'aviron, le kayak...

Voici les éléments à retenir de la circulaire de 2017 :

- *« Il existe pour l'enseignant EPS une obligation professionnelle de contrôle des activités de ses élèves et de garantie de leur sécurité. »*
- *« L'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiable. Elles ne peuvent être déléguées. »*
- ***« La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel. »***

À RETENIR!

Recommandations de l'Inspection Pédagogique EPS de l'académie de Normandie :

1. Pour toute APPN réalisée en EPS dans l'établissement ou aux abords (sauvetage, C.O., Escalade) :

- Produire un protocole de sécurité interne qui sera présenté en Conseil d'Administration pour vous apporter une protection renforcée en cas d'accident.
- Ce protocole devra pouvoir être présenté aux IA-IPR lors des PPCR et aux parents.

2. Pour toute APPN réalisée en voyage scolaire hors de l'académie (ski, Surf, Voile, VTT...) :

Produire un protocole de sécurité à faire valider auprès de l'inspection pédagogique régionale, puis à présenter en Conseil d'Administration afin de vous assurer une couverture juridique en cas d'accident.

Check-List : Avant

- Information sur les élèves ;
- Informations sur le lieu de pratique ;
- Modalités d'organisation .

Check-List : pendant

- Consignes de sécurité ;
- Conditions de pratique ;
- La gestion des groupes.

Check-List : après

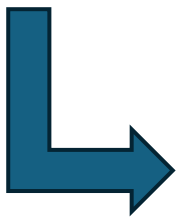
- Bilan des apprentissages ;
- Etat de fatigue ;
- Perspectives.

À RETENIR!

La circulaire de 2017 précise aussi

« Dès lors qu'un protocole de sécurité est établi pour une activité dans une académie, il doit être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée et les enseignants doivent le respecter. Quand un stage APPN est organisé dans une autre académie, les enseignants doivent prendre connaissance du protocole de l'académie d'accueil afin de s'imprégner des recommandations validées par les experts locaux. Le protocole académique le plus strict s'applique. »

Or, les protocoles ne sont pas harmonisés au niveau de l'académie de Normandie :



Création du Groupe de Réflexion et de Production « APPN et SÉCURITÉ » pour rédiger les protocoles académiques.



Savez-vous bien nager ?



Pas du tout

1

2

3

4

Très bien

Vos élèves titulaires de l'ASNS seraient -ils capables de nager dans ces conditions ?

OUI

Peut-être

NON





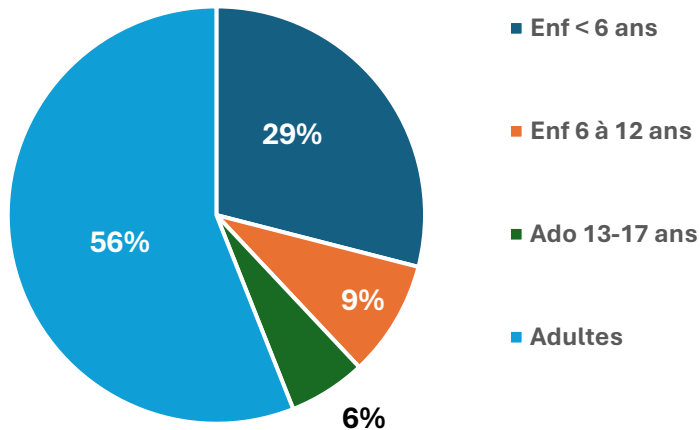
Culture commune

1. Données épidémiologiques, éléments de réalité

1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans

Deux tiers des noyades mortelles concernent des personnes considérées comme sachant nager par leurs proches.

Répartition des noyades



- Enfants de moins de 6 ans : 29 % des noyades dont 5% de noyades mortelles → Responsabilité parentale.
- 6-12 ans : 9% → Savoir nager
- 13-17 ans : 6% ; 25% des noyades associés aux marées, courants, baignes
- Adultes : 56% des noyades dont 90% des noyades mortelles → prise de risque et surestimation de ses capacités (surtout chez les hommes).



Ne pas savoir nager représente 13% des noyades

➔ **Le paradoxe du savoir-nager :** L'ASNS, conçue pour un **milieu artificiel calme et surveillé** est mise à mal par l'épidémiologie.

2. Bref retour sur les enquêtes : académiques, locales et nationales

Selon l'enquête nationale, 82% des élèves de 6^{ème} ayant eu accès à un lieu de pratique ont validé le test ASNS contre 72 % à l'échelle académique.

Iniquité Éducation Prioritaire vs hors éducation prioritaire :

- REP : 71 %
- REP+ : 62,6 %
- Hors EP : 85,4 %



Les établissements REP et REP+ accueillent davantage d'entrants non-nageurs (63,9 % en REP+ vs 31,6 % hors EP).

Réussite des entrants non-nageurs

50,8 % valident le test



Quid des élèves ayant échoué ?

Dans les chiffres, il existe des **dissonances** sur la manière même de valider le test.

3. Pilotage et recommandations : sécurité à long terme

Enjeux :

Au regard de la typologie des accidents et des constats épidémiologiques, permettre à un maximum d'élèves de savoir nager est une condition indispensable pour leur sécurité à court terme.

MAIS, le savoir-nager doit s'inscrire dans une éducation à un mode de vie lucide et autonome à long terme permettant à chacun d'évoluer en sécurité dans des environnements variés et notamment ceux liés aux loisirs.

= C'est un pari sur l'avenir

Leviers :

un cadre législatif et institutionnel fort

Loi du 2 mars 2022 : inscrit le savoir-nager parmi les savoirs sportifs fondamentaux.

Décret du 28 février 2022 : texte interministériel, acte la mise en œuvre du savoir-nager dans la loi.

Nombre moyen de professeurs par classe dans l'académie : 1,49

Une utilité incontestable et unanimement reconnue. Personne ne remet en cause son intérêt.

4. Gestes professionnels et recommandations

ANTICIPER

À RETENIR!

Approfondir les apprentissages pour les non nageurs

- Développer une relation positive à l'eau pour dépasser les blocages initiaux (prendre du temps) ; Pass nautique
- Travailler l'enchaînement et les liaisons entre les capacités motrices identifiées comme décisives

Être ambitieux : Poursuivre l'enseignement au-delà de l'ASNS dans le CA2 (acculturation à la nage en milieu naturel)

- Faire expérimenter différents scénarios: gestion de l'épuisement, adoption d'une motricité économique, faire des choix et s'adapter pour se sortir de situations incertaines et inattendues
- Savoir appeler à l'aide et se mettre en sécurité (voies aériennes émergées) SURPLACE

Enseigner et valider les connaissances et attitudes associées au test (40% le font)

- Identifier la personne responsable de la sécurité, reconnaître les zones de baignades surveillées
- Favoriser l'auto-évaluation : savoir « ce que je sais faire ou non » selon le contexte, **SAVOIR RENONCER**
- Se renseigner et connaître les conditions du milieu: risques spécifiques en mer, en rivière...
- Connaître et respecter les consignes de sécurité et les interdictions

Construire une relation école–famille–eau. Responsabilité partagée :

- Informer précisément de ce que l'enfant est capable de faire ou non (30% le font)
- Faciliter l'intégration de l'ASNS dans le LSU (72% pensent le faire)

PASS NAUTIQUE

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale intégrée au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le savoir nager sécuritaire répond à des enjeux majeurs liés à l'éducation à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'accéder aux loisirs extra scolaires.

En effet, il est un levier majeur de prévention des noyades et des accidents de la vie courante chez les jeunes.

Dans ce cadre, votre enfant a vécu une première expérience positive à l'eau et a obtenu le **PASS NAUTIQUE**.

Cette étape est fondamentale pour débiter un parcours de formation vers un nageur sécurisé.

Le caractère utilitaire de cette attestation permet à votre enfant d'accéder aux activités aquatiques et nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Cependant, votre enfant peut s'engager en sécurité **uniquement** dans un établissement de bain ou un espace surveillé et **doit être constamment sous surveillance** d'un adulte et du maître nageur sauveteur (MNS). Dans les autres situations rencontrées en milieu aquatique (rivière, plage...), votre enfant n'est pas encore apte à évoluer de façon autonome en sécurité.

Cachet de l'établissement

ATTESTATION DU SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ.

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale intégrée au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le savoir nager sécuritaire répond à des enjeux majeurs liés à l'éducation à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'accéder aux loisirs extra scolaires.

En effet il est un levier majeur de prévention des noyades et des accidents de la vie courante chez les jeunes.

Dans ce cadre, votre enfant a obtenu **l'ATTESTATION DU SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ.**

Cette étape est fondamentale pour débiter un parcours de formation vers un nageur sécurisé.

Le caractère utilitaire de cette attestation permet à votre enfant d'accéder aux activités aquatiques et nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Cependant, votre enfant sait nager en sécurité **uniquement** dans un établissement de bain ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce). Il doit dans ce cadre **rester constamment sous surveillance** d'un adulte ou du maître nageur sauveteur (MNS).

Dans les autres situations rencontrées en milieu aquatique (rivière, plage...), votre enfant n'est pas encore apte à évoluer de façon autonome en sécurité.

Cachet de l'établissement

SAVOIR NAGER

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale intégrée au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le savoir nager sécuritaire répond à des enjeux majeurs liés à l'éducation à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'accéder aux loisirs extra scolaires.

En effet, il est un levier majeur de prévention des noyades et des accidents de la vie courante chez les jeunes.

Dans ce cadre, votre enfant **n'a pas réussi à obtenir le PASS NAUTIQUE ni l'ATTESTATION DU SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ**

Votre enfant n'est donc pas apte à s'engager de façon autonome en sécurité dans le milieu aquatique quel qu'il soit (piscine, espace surveillé, rivière, plage...).

Un autre stage pour acquérir une aisance aquatique suffisante lui sera proposé l'année prochaine. En attendant, l'équipe d'EPS vous invite à poursuivre l'enseignement de la natation pour votre enfant auprès de MNS (Maîtres Nageurs Sauveteurs) dans des piscines, de nombreux stages sont proposés pendant les vacances.

Cachet de l'établissement

6. Lien vers la formation académique

ÉVITER

À RETENIR!

« Le Comment faire, c'est votre liberté pédagogique. »

Certaines progressions sont toutefois plus favorables à la construction de ces compétences.
Nous vous invitons à suivre la formation académique, animée par des experts

Vos formateurs vous proposent une démarche structurée pour optimiser l'apprentissage d'un savoir-nager sécuritaire:

- Un cadre académique harmonisé, construit et affiné depuis 5 ans, structuré en étapes clés ;
- Une prise en compte des représentations des élèves, parfois bloquantes, qu'il s'agit d'identifier et de dépasser .

7. Freins

92 % des établissements de l'académie disposent d'un lieu d'apprentissage de la natation.

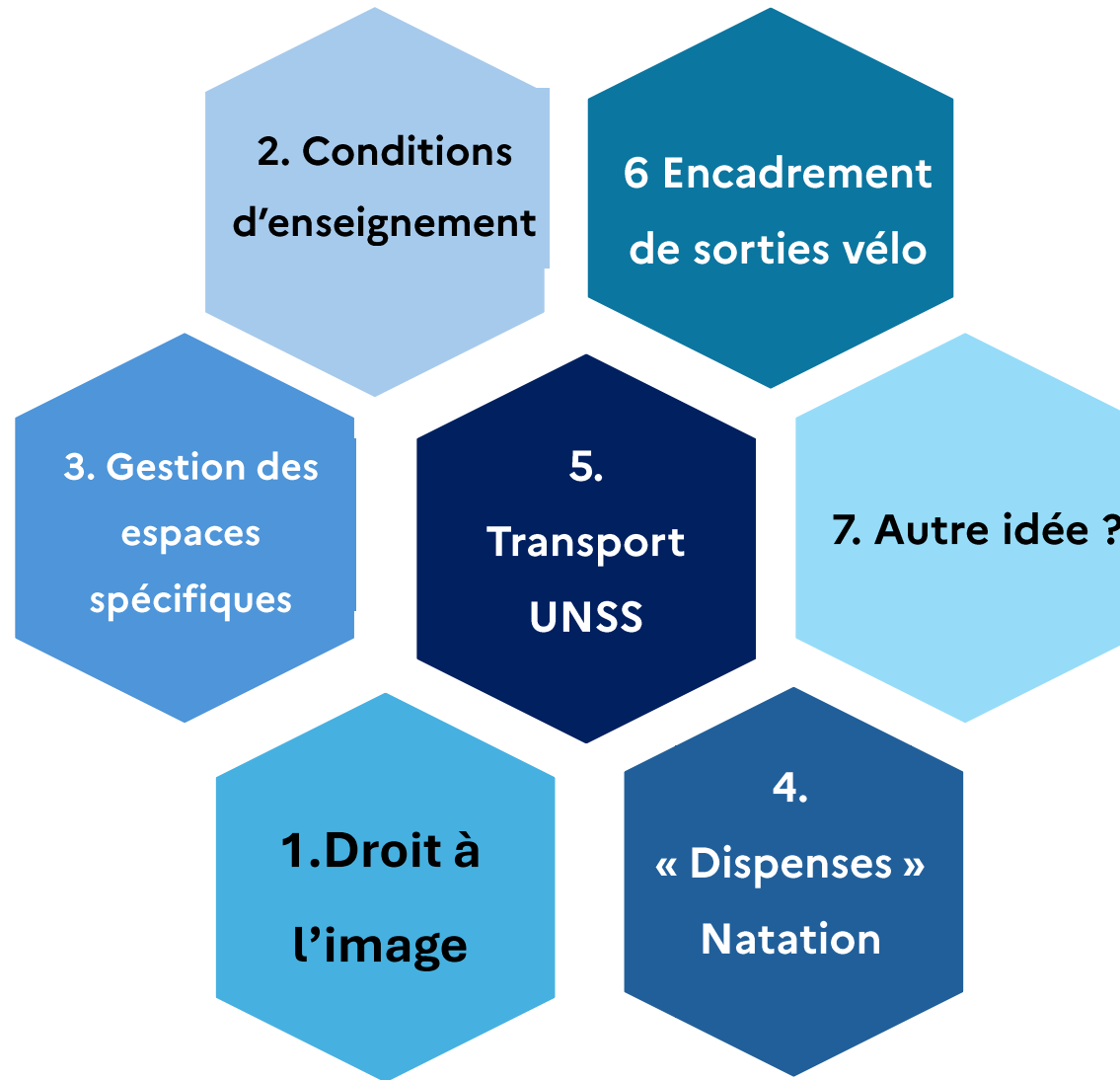
Les établissements non pourvus doivent se signaler à : sylvain.marliere@ac-normandie.fr

➡ Valoriser et accompagner vers de nouveaux lieux de pratique:

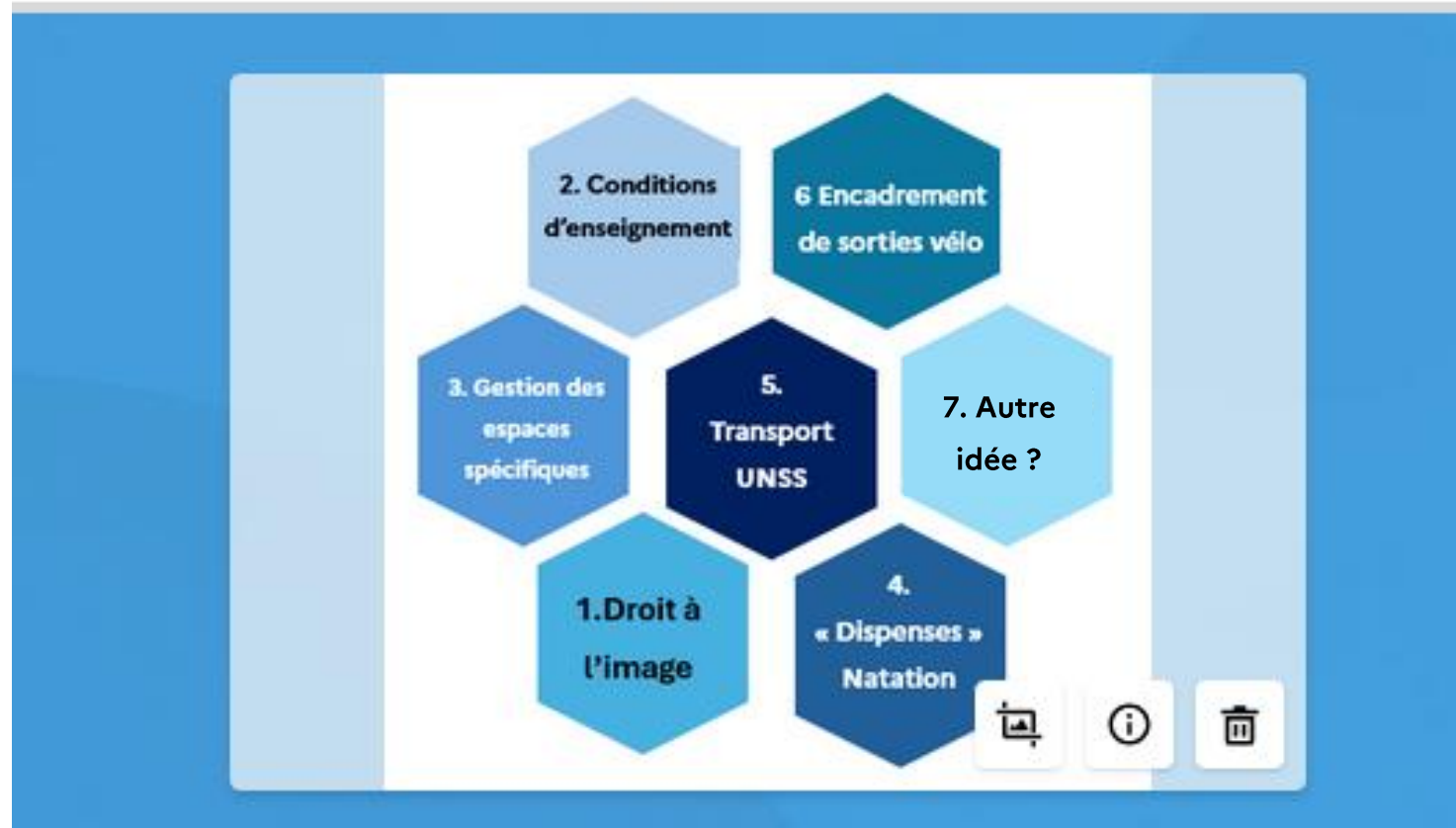
Partie 3

DES THÉMATIQUES AU CHOIX

**Vote pour 1
thématique**



Déplacez l'image pour choisir 1 thème.



**DROIT À
L'IMAGE**

Le droit à l'image = un cadre législatif complexe et des risques réels

Cf. Article 9 du Code Civil : *Chacun a droit au respect de sa vie privée*

L'utilisation non autorisée d'images fait courir à l'utilisateur le **risque d'être condamné** civilement et pénalement → La qualité de fonctionnaire peut être perdue à l'occasion d'une condamnation.

Un principe à respecter

L'exploitation d'images nécessite une **autorisation préalable** de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image.



L'autorisation doit préciser,

- la **nature** de la prise de vue (lieu, date de prise de vue) ;
- **l'utilisation** prévue (diffusion sur le site web, etc.) ;
- la **durée** d'utilisation ou de mise en ligne.

Outre ces mentions, il convient d'ajouter que l'utilisation des photos ou des films réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

À RETENIR!

En cas de refus d'autorisation le floutage de tout élément permettant d'identifier l'élève suffit.



Droit à l'image et droit d'auteur en EPLE



1. Utiliser des modèles existants ou s'en inspirer pour créer les vôtres.



Droit à l'image et droit d'auteur en EPLE



2. Inclure ces formulaires de droit à l'image dans le règlement intérieur .

Travailler avec le CA, s'adosser au projet d'établissement, aux programmes de l'EMC, de l'EMI.

3. Envoyer, à la rentrée, un courrier aux parents des élèves de vos classes (ex. Académie Marseille) .



Madame, Monsieur,

Dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (EPS) et dans le but d'améliorer les apprentissages et/ou d'affiner l'évaluation des élèves, les professeurs d'EPS pourront en cours d'année être amenés ponctuellement à effectuer des prises de vues par le biais de tablettes ou de caméras.

La confidentialité de ces vidéos est une nécessité absolue. L'enregistrement de ces images est donc temporaire (détruit à la fin de la séquence ou du cycle d'apprentissage). Il ne sera en aucun cas diffusé en dehors des cours d'EPS

4. Exploiter le carnet de correspondance pour rappeler aux parents, en début de séquence, l'usage qui sera fait de la vidéo et sa plus-value pour l'apprentissage de leur enfant.

- Observer sa posture pour l'améliorer (Ex : CA1) ;
- Conserver une trace de sa prestation (Ex : CA3) ;
- Traiter des informations et prendre des décisions seul (ex : CA2) ou à plusieurs (ex : CA4) .



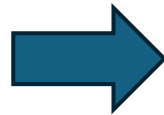
**CONDITIONS
D'ENSEIGNEMENT**

Conditions d'enseignement

« Les conditions d'enseignement de l'EPS » recouvrent l'ensemble des éléments matériels, organisationnels, humains et institutionnels qui influencent la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement.. »

A prendre en compte dans le cadre d'un travail collaboratif au sein de l'équipe EPS et avec l'équipe de direction.

- Les conditions matérielles ;
- Les conditions humaines ;
- Les conditions organisationnelles ;
- Les conditions institutionnelles et partenariales ;
- Les conditions pédagogiques et éducatives .



Assurer la sécurité fait partie intégrante de la mission d'enseignement : elle relève à la fois de la **prévention des risques** et de la **construction de comportements responsables** chez les élèves.

Un projet pédagogique EPS à élaborer collectivement :

(état des lieux, diagnostics sur les conditions d'enseignement.../les élèves...)

- **Des choix d'activités** au sein des champs d'apprentissage, **d'objectifs** de formation, **d'indicateurs de progressivité**, les **référentiels d'évaluation communs**, les parcours santé et citoyen etc.
- **Une stratégie d'organisation optimisée**, nombre de classes en parallèle, incidence sur les vestiaires...
- **Un projet à communiquer à la communauté éducative** (chef d'Etb/ vie scolaire, infirmière, AS, CA...)

Conditions d'enseignement

Ce qui est écrit protège

- Les bonnes pratiques : explicitation / concertation / harmonisation de la gestion des élèves dans les différents lieux en particulier fonctionnels ;
- **Conserver** les listes d'élèves, autorisations parentales, plannings et fiches de sécurité ;
- **Rédiger un projet EPS** mentionnant les lieux, trajets et encadrements ;
- **Noter les signalements** de danger et actions correctives ;
- **Formaliser les règles de sécurité** dans le règlement intérieur EPS ;
- **Protection** : La preuve écrite de la conformité et de la vigilance est la meilleure défense en cas d'enquête.



Mettre les élèves en sécurité et signaler (CE, département, région)

DES THÉMATIQUES AU CHOIX

**GESTION des
ESPACES
SPÉCIFIQUES**

Gestion des espaces spécifiques

En EPS, les **espaces spécifiques** désignent les **lieux spécialement aménagés ou affectés à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA)**.

- **Espaces d'enseignement spécifiques**
(gymnase, stade, piscine, etc.)
- **Espaces fonctionnels associés**
(vestiaires, circulations, locaux de rangement)
- **Espaces de déplacement**
(accès aux installations extérieures)

ÉVITER



ANTICIPER

Espaces fonctionnels liés à l'EPS

Des espaces sensibles :

- Vestiaires et douches ;
- Local de rangement du matériel EPS ;
- Bureau EPS / local de préparation
(pour les enseignants)
- Point d'eau proche.



Connaissance du lieu : repérer les dangers potentiels (sol glissant, matériel défectueux, accès dangereux, circulation d'autres classes...).

Vérification du matériel : conformité, état, stabilité, rangement.

Tenue et équipements adaptés : chaussures de sport, absence de bijoux, cheveux attachés, etc.

Effectif et surveillance adaptés : positionnement stratégique, visibilité constante des élèves, anticipation des risques de dispersion.

Consignes explicites et répétées : règles d'utilisation, zones interdites, signaux d'arrêt.

Connaissance du protocole d'urgence : trousse de secours, téléphone à disposition, procédure en cas d'accident.

Approche progressive et sécurisée : apprentissage par étapes, échauffement adapté, gestion du risque mesuré.

LES ESPACES FONCTIONNELS : Une gestion à clarifier...

Cadre réglementaire (Circulaire n° 2004-138, § 1.3 – Responsabilité et sécurité des élèves)

« La responsabilité de l'enseignant d'EPS s'exerce **pendant toute la durée de la séance**, y compris durant les temps de déplacement, d'habillage et de déshabillage, de vestiaire et de retour au calme. »

⇒ « La surveillance **doit être effective pendant toutes les phases de la séance, y compris les moments d'habillage et de déshabillage**. Elle doit être organisée de manière à garantir la sécurité des élèves tout en **respectant leur intimité**. »

Les principes fondamentaux sont :

- **Obligation de surveillance continue**, mais aménagée selon le contexte (âge, sexe, architecture des lieux).
- **Respect de la vie privée** : pas d'intrusion dans les espaces d'intimité.
- **Présence à proximité immédiate** : le professeur doit être en mesure d'intervenir rapidement en cas de problème.
- **Organisation adaptée** :
 - entrées/sorties décalées (ex. : filles avant les garçons ou inversement),
 - regroupement avant et après le passage aux vestiaires,

À RETENIR!

**A préciser dans le cadre d'un protocole de
fonctionnement
(règlement spécifique à l'EPS)**



Surveillance rapprochée et présence à proximité.

- Temps consacré défini et connu ;
- Organisation claire des entrées et sorties ;
- Rappel des règles de respect et d'hygiène ;
- **Ne jamais laisser d'élève seul ;**
- **Ne jamais être seul avec un élève.**

Circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017

(déplacements d'élèves pour l'EPS ou les activités scolaires)

À RETENIR!

« Les déplacements d'élèves vers un équipement sportif constituent un temps scolaire placé sous la responsabilité de l'établissement. L'organisation doit garantir la sécurité et la continuité de la surveillance. »

DÉPLACEMENT DES LYCEENS

Si l'activité scolaire impose un déplacement en début ou en fin de temps scolaire (demi-journée pour les externes, journée pour les demi-pensionnaires), **le règlement intérieur doit préciser que le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.**

DÉPLACEMENT DES COLLEGIENS doivent être encadrés.

Toutefois, si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, **le règlement intérieur peut prévoir la possibilité** pour les responsables légaux de l'élève de l'autoriser à s'y rendre ou à en revenir individuellement. Le trajet entre le domicile et le lieu d'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et le collège.

**« DISPENSES » de
NATATION**



Inaptitude / Dispense

- **BO n°25 du 21 juin 1990** : le principe de **l'aptitude a priori** à suivre l'enseignement de l'EPS.



L'accueil de tous les élèves doit conduire à un aménagement de l'enseignement, adapté aux besoins des élèves, débouchant sur des évaluations elles aussi adaptées, définies au sein du projet EPS et dans les protocoles d'évaluation des examens .

- La dispense est un **acte administratif** qui autorise l'élève à ne pas suivre un enseignement. C'est une mesure qui doit être prise lorsqu'aucune possibilité d'adaptation ou d'aménagement de l'enseignement ne peut être mise en œuvre.



Il est délivré par une autorité garante du respect de l'obligation scolaire, le chef d'établissement (ou, par délégation, son adjoint ou le CPE), en concertation avec les enseignants. **Il ne relève pas de la compétence du médecin de famille..**

Médecin scolaire

Circulaire du 10-11-2015 : rappelle les missions des médecins : le suivi individualisé des élèves, la promotion de la santé et les actions spécifiques en direction de la communauté éducative. **La gestion des certificats médicaux n'y est pas évoquée**

À RETENIR!

Le code de déontologie médicale rappelle l'interdiction de la délivrance d'un certificat tendancieux ou de complaisance.

DES THÉMATIQUES AU CHOIX



**TRANSPORT
UNSS**

OUI**?****NON**

Pour arriver à l'heure à la compétition vous prenez vos 4 joueurs dans votre voiture.
Prenez vous un risque ?



>

Vous ne prenez pas de risque à condition



Que votre véhicule soit assuré et que vous ayez fait le contrôle technique

Que vous ayez un ordre de mission du chef d'établissement

Que vous ayez l'autorisation des parents

Que vous ayez l'autorisation de la Rectrice



Note de service n°86-101 du 05/03/1986

- **Principe** : Transporteur professionnel. Véhicule personnel prohibé
- Dérogation pour les activités périscolaires considérées comme un prolongement normal des fonctions d'enseignant et exercées dans le cadre d'une association de loi 1901 dont le président est obligatoirement le chef d'établissement.
- Le recours à un véhicule personnel constitue une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci.
- **Conditions à vérifier** :
 1. Information des parents ;
 2. Permis de conduire en cours de validité ;
 3. Avis du chef d'établissement ;
 4. Nombre d'élèves limité à 4 pour un enseignant ;
 5. Contrôle technique ;
 6. Police d'assurance spéciale pour couverture illimitée des dommages corporels ;
 7. Autorisation valable à l'intérieur du département. Peut être étendue à 1 ou 2 départements limitrophes.



Pas d'improvisation

1. Transports AS = Sorties périscolaires = Autorisation des enseignants d'EPS à organiser des transports ;
2. Autorisation du chef d'établissement : Lettre de mission ;
3. Recours prioritaire à un transporteur professionnel ;
4. Si aucune autre solution : Recours possible à un véhicule administratif, de location ou personnel ;
5. Véhicule conduit par l'enseignant = 4 élèves max ou 2^{ème} adulte pour assurer la surveillance ;
6. Si véhicule personnel : Fournir contrôle technique et assurance + Assurance complémentaire à la charge de l'AS garantissant le transport d'élèves ;
7. Information des parents : Formulaire d'inscription, décision en assemblée générale / comité directeur

Le service régional UNSS a sollicité l'arbitrage de madame la Rectrice :

- Application de la note de service de mars 1986
- Diffusion du document préparatoire à un usage du véhicule personnel



Lien vers le site académique et article Point Transport UNSS

**ENCADREMENT
de SORTIES VÉLO**

Cette situation vous pose t'elle problème ?

OUI

?

NON



Quelle est la cause principale du problème ?



Le groupe est trop nombreux

Le professeur d'EPS est seul

Les équipements de sécurité sont insuffisants

Le lieu de pratique est inadapté

Il n'existe pas de textes issus de l'éducation nationale concernant l'encadrement des « sorties vélo » dans le secondaire

Préconisations de l'Inspection Pédagogique EPS de l'Académie de Normandie

- Seuls les Professeurs d'EPS peuvent encadrer une sortie en vélo et toujours sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Limiter à 12 le nombre d'élèves accompagnés par 2 adultes dont au moins un professeur d'EPS.
- Si la pratique se fait en intra-muros ou dans un espace délimité, de type forêt, sans passage sur la voie publique, les taux d'encadrement n'ont plus à être renforcés.

DES QUESTIONS ?

PERSPECTIVES

VOUS : Engager une réflexion individuelle et collective sur ses gestes professionnels et la communication de ces échanges au sein de l'équipe éducative de votre établissement. L'intégration de cette réflexion dans les projets et règlement intérieur favorisera un climat scolaire sécurisé, sûr et apaisé.

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/rs?vx-skey=b1d5abcb-a95b-47f4-81b3-234b2764d9e2>

NOUS : Interventions en visioconférence proposées à tous les chefs d'établissement en janvier

- **Le lundi 12 janvier 2026 de 10h30 à 12h :**
- **Le lundi 19 janvier 2026 de 10h30 à 12h :**

Prévention des cas RH par la sécurisation des Gestes professionnels en EPS. Mise en œuvre des activités physiques en environnement spécifique ; Responsabilités des chefs d'établissement ; Protocoles de sécurité pour l'EPS.

REMERCIEMENTS

- **David SELIE**
- **Isabelle BELLANGER, Laurence SCHIRM – EAFC**
- **L'équipe des Chargés de Mission et des Conseillers Techniques de l'Inspection Pédagogique EPS de l'Académie de Normandie**

ET VOUS, pour votre présence et votre participation !